

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Excusés :

- M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme VAZ.

Absents :

- Mme LESME,
- M. BOUTONNAT,
- M. MAHIEU,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLERE a été élue secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

La décision de louer la salle des vérités, située, Avenue Charles de Gaulle à Lapalisse à l'organisme OSENGO BY AFORMAC afin d'organiser une formation dispensée aux demandeurs d'emplois du « PAYS DE LAPALISSE » du 04 novembre 2021 au 31 décembre 2021. Le tarif de location est le suivant : 30 euros par jour, soit 17 jours de présence réelle = 510 €.

La décision de conclure le contrat de prestation de service pour l'entretien des grilles et avaloirs avec le SIVOM de la Vallée de la Besbre route de Bert pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La Commune s'engage à régler le montant de la dépense correspondante qui s'élève à 5 600€ soit 6 697,6 €TTC pour la première année. Pour les années suivantes, la rémunération sera révisée, chaque année par application du taux d'inflation moyen annuel publié par l'INSEE en début d'année et concernant l'année écoulée.

1/ JARDINS PARTAGÉS - ACQUISITION DES PARCELLES BM 36, ET BM 25 EN LA PROCÉDURE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite mettre en place des jardins partagés. Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles BM36 et BM25 situées rue du Souvenir Français en la procédure des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de confirmer l'achat de la parcelle BM36 située rue du Souvenir Français pour une superficie de 776 m², au prix de 3,4 € le m², soit un montant de 2 638,40€, de confirmer l'achat de la parcelle BM25 située rue du Souvenir Français pour une superficie de 1 778 m², soit un montant de 6 045,20 €, d'approuver la conclusion d'actes en la forme administrative pour la vente de ces parcelles ; de désigner Monsieur Gérard BOUCHET, adjoint au maire, pour signer l'acte correspondant, au nom de la commune de Lapalisse.

2/ JARDINS PARTAGÉS – ACQUISITION DE LA PARCELLE BM37.

Toujours dans le cadre du projet de jardins partagés et de l'acquisition de terrain, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle BM37 également située rue du souvenir Français. Ce bien

étant grevé d'une hypothèque, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente. Le Conseil Municipal, décide de valider cette acquisition pour un montant de 5 487,60 € selon le prix de 3,40€ le m² et de charger le Maire de signer l'acte authentique de vente.

3/ CONVENTIONS DE SERVITUDES D'ANCRAGE POUR LA VIDÉOPROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a validé la mise en place d'un système de vidéoprotection. Certaines des caméras et matériels, notamment les antennes et les câbles devront être fixés sur des immeubles d'habitations. Aussi des conventions de servitudes d'ancrage doivent être conclues avec les propriétaires. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions d'ancrages de dispositif et de matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection et signer toute déclaration, demande, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

4/ CONVENTION D'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC LE SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE.

Le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie incombent aux communes. Cette prestation a été précédemment confiée au SIVOM « Vallée de la Besbre ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le SIVOM Vallée de la Besbre. Ladite convention entrera en application en 2022 et dès son acceptation, elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : de confier au Syndicat de la « Vallée de la Besbre » l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable, d'autoriser le maire à signer la convention avec le SIVOM, de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (37 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2022).

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter 4 600 € en dépenses et en recettes pour payer le solde du contrat d'exploitation du réseau d'assainissement collectif, suite à une hausse du nombre d'abonnés et de la quantité d'eau consommée en 2021 par rapport à 2020.

6/ NOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises les 17 février 2020 et 22 mars 2021, lors desquelles plusieurs voies ont été nommées dans le cadre de la numérotation des voies de la Commune de LAPALISSE. Il s'agit maintenant de nommer une voie en partie privée mais utilisée par servitude par des riverains pour se rendre au lieu-dit « Les Robins ». Le Conseil, décide à l'unanimité de nommer la rue qui dessert le lieu-dit « Les Robins » : « Impasse des Robins ».

7/ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA).

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre en 2018, les Communautés d'Agglomération de Moulins (2018), Montluçon et Vichy (2020) ainsi que la Communauté de Communes du Grand Charolais (2020) ont adhéré à l'Établissement Public Loire, ce qui a entraîné la réduction du périmètre du SICALA à 22 communes.

Une modification statutaire en date du 26 février 2021 permet dorénavant aux EPCI à fiscalité propre comptant moins de 30 000 habitants, d'adhérer directement à l'Établissement Public Loire.

Depuis les élections municipales de 2020, le SICALA ne s'est pas réuni afin d'installer le nouveau comité syndical.

En fonction des éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Préfet propose la dissolution de ce syndicat.

L'assemblée est donc sollicitée pour émettre un avis concernant la procédure de dissolution d'office définie à l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur la répartition du solde de trésorerie envisagée par Monsieur le Préfet.

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable pour la dissolution du SICALA, accepte la répartition du solde de trésorerie pour la Commune de Lapalisse.

8/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – INFORMATION.

Une note d'information concernant les nouvelles directives prévues à l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, est présentée en **séance**.

Deux dispositifs sont possibles au niveau de la protection sociale, la prévoyance et la santé. Actuellement la prévoyance est mise en place au niveau de la Commune avec une participation de l'employeur. Des décrets doivent paraître pour mettre en place la protection santé qui nécessitera de s'interroger sur sa mise en place. En effet la collectivité peut lancer un appel d'offres ou s'affilier au Centre de Gestion, la mise en place de ce dispositif sera formalisée par la signature d'une convention, tous les employés auront le même contrat financé pour une partie à définir par l'employeur ou une labellisation, l'employé choisira lui-même sa mutuelle et l'employeur versera une participation qu'il conviendra de déterminer.

9/ QUESTIONS DIVERSES.

- Une exposition temporaire aura lieu le 07 mai 2022 sur le quai de Besbre afin de présenter le travail de l'Atelier de Montrottier sur l'étude de revitalisation du Centre-Bourg. En parallèle de cette exposition, un marché de producteurs aura lieu ainsi qu'une animation musicale.

- Concernant la vaccination à Lapalisse, 3 dates sont arrêtées, le 25 janvier, le 22 février et le 8 mars 2022. La vaccination se déroulera à la Salle de la Grenette de 10h à 19h pour ces 3 jours.



Fait à LAPALISSE, le 21 janvier 2022

Le Maire,